



MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Extrait du procès-verbal de la séance
régulière du conseil de la Municipalité de La Minerve
tenue le 7 juillet de l'an deux mille huit

RÉSOLUTION NUMÉRO: 2008.07.168

RÉSOLUTION D'APPUI – SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Attendu que l'examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postal (c'est à dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres) ;

Attendu que si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions du pays ;

Attendu que la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, des pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises ;

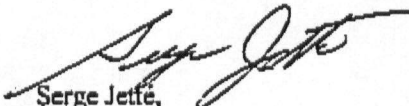
Attendu que le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population ;


**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MADAME SUZANNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHEVIGNY**

Qu'il soit résolu que la Municipalité de La Minerve fasse parvenir une lettre ou un mémoire à l'examen stratégique de la Société canadienne des postes indiquant notre opposition à la déréglementation de Postes Canada et exigeant que le gouvernement tienne des audiences publiques et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme
Délivrée à La Minerve, ce 10 juillet 2008


Serge Jetté,
Maire


André Séguin
Dir. Gén. / Sec. très.

N.B. : Veuillez noter que conformément aux dispositions du Code municipal la présente résolution est valide même si le procès-verbal dont elle est extraite sera approuvé ultérieurement.